

**RÈGLEMENT D'ADMISSION – SECTION APPRENTISSAGE  
PROFIL ASSP  
pour la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant**

**Préambule**

Arrêté du 07 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023 relatif aux modifications des modalités d'admission aux formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant le règlement d'admission est communiqué aux candidats conformément à l'article L. 4383-3 du code de la santé publique et répondant aux critères de qualité prévus aux articles L. 6316-1 et R. 6316-1 du code du travail.

**INSCRIPTION EN LIGNE SESSION D'AIDE-SOIGNANT 2026**

Rentrée au 27 août 2026 (8h30)

**(PROFIL ASSP)**

« Choisir l'apprentissage c'est choisir d'entrer dans la vie professionnelle dès le 1<sup>er</sup> jour de sa formation. Tout au long de sa formation, l'apprenti fera l'acquisition des compétences, mais aussi des codes et des subtilités d'un métier axé sur l'accompagnement. »

**Prérequis - Conditions d'accès à la formation**

La rentrée en apprentissage sera ouverte uniquement au profil bac ASSP.

- Être âgé de moins de 30 ans (sans limite d'âge pour les personnes ayant une reconnaissance de travailleur handicapé- RQTH).
- Avoir ou être en cours d'obtention du baccalauréat professionnel « Accompagnement Soins et Services à la Personne »
- Avoir obtenu une promesse d'embauche, qui devra être fournie impérativement à l'IFAS lors de l'inscription.

**I. Modalités d'inscription auprès de l'établissement de formation**

Chaque candidat doit se préinscrire sur le site Internet du Ce.F : [www.cef-bergerac.org](http://www.cef-bergerac.org)

## **Nécessité de trouver un employeur** pour réaliser le cursus de formation en apprentissage

Le CFA ADAPSSA est le partenaire privilégié des employeurs dans le Sanitaire, le Social et le Médico-Social en Nouvelle Aquitaine et des apprentis pour un parcours métier bien accompagné.

Contacts :

- [www.cfa-adapssa.fr](http://www.cfa-adapssa.fr)
- Contact téléphonique: 05.53.74.02.76 ou par mail [contact@cfa-adapssa.fr](mailto:contact@cfa-adapssa.fr)

L'inscription à la sélection ne sera validée qu'à réception **des pièces obligatoires** ci-dessous :

- 1 photo d'identité ; (pour le dossier administratif)
- Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (recto / verso);
- Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;
- Un curriculum vitae de l'apprenti ;
- Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage (promesse d'embauche...).

**N.B :** Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

Ces pièces obligatoires sont à retourner par voie dématérialisée **impérativement dans un délai de 7 jours** à compter du début du processus de préinscription, par la création de l'espace personnel sur le site du Ce.F.

## **II. Modalités d'admission auprès de l'établissement de formation**

Le directeur de l'institut de formation procède, après étude des documents obligatoires fournis par le candidat, à l'admission directe en formation (sous couvert d'un contrat d'apprentissage).

Sans validation d'un contrat d'apprentissage avec l'ADAPSSA, pas d'entrée en formation possible.

**Les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements spécifiques pour les épreuves de sélection. Dans ce contexte, il est nécessaire de prendre contact avec l'assistante des sélections : [peggy.moreau@johnbost.fr](mailto:peggy.moreau@johnbost.fr)**

### III. Admission définitive

- ✓ Produire, au plus tard le premier jour de la rentrée, un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat n'est pas atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
- ✓ Produire, au plus tard avant la date d'entrée au premier stage, un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccinations prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre 1<sup>er</sup> de la troisième partie législative du code de la santé publique.

**Il est impératif que le candidat démarre les protocoles de vaccinations nécessaires en amont de la formation afin d'être « à jour » des obligations vaccinales pour le premier jour de la rentrée à l'IFAS. En cas de non présentation de ces documents au plus tard le jour de la rentrée, le candidat admis n'intégrera pas la formation.**

Le candidat doit être mobile (moyen de locomotion) dès l'entrée en formation pour se rendre sur les lieux de stage.

Bergerac, le 15 décembre 2025.

**Jean Michel DE ZEN**  
Directeur du Ce.F.

**Nicolas JAMES-FARGES**  
Directeur de l'IFAS Ce.F